



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
Affaire suivie par : Vanessa DEBONNE
Tél. : 03 21 21 22 28
vanessa.debonne@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 06 mai 2021

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour
l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'AA
15, rue Bernard Chochoy
62380 Esquerdes

OBJET : Participation du public par voie électronique sur la procédure de révision du SAGE de l'Audomarois
RÉF. :
P.J. : 3

La procédure de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois a été soumise à une participation du public par voie électronique, du 29 mars au 30 avril 2021.

Je vous informe qu'au terme de cette procédure, 3 contributions ont été réceptionnées par mes services, il s'agit des observations de :

- la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais ;
- M. Gregory Crowyn ;
- M. Damien DELAFOLLYE, Gérant de l'EURL Aquatec.

Vous trouverez ci-joint la synthèse de ces contributions.

Je vous invite, à répondre à ces remarques par le biais d'un mémoire en réponse et à modifier, le cas échéant, le dossier du SAGE afin d'en tenir compte. Ce mémoire devra par ailleurs informer le public de la manière dont ces observations ont été prises en compte. Enfin, il conviendra de me transmettre ce document afin que je sois en mesure de le publier sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais comme prévu par l'article L123-19-1 du code de l'environnement.



Au terme de cette procédure, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés lors cette participation du public par voie électronique, pourra être adopté par une délibération de la commission locale de l'eau puis approuvé par arrêté préfectoral.

Ce document constitue la synthèse des observations et propositions du public. En conséquence, il sera rendu public, assorti du mémoire en réponse, par voie électronique et par mes soins, pendant une durée minimale de 3 mois à compter de la date de la publication de la décision de révision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
le Chef de Bureau



Jean-François RATEL